



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 16 mai 2016, a adopté les règlements suivants :

- 16-039** **Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2016)**
- 15-085-1** **Règlement modifiant le Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085)**
La modification précise que le propriétaire est responsable des frais liés à la production de la vidéo et du rapport d'inspection remis à la Ville préalablement à l'exécution des travaux correctifs.
- 14-048-1** **Règlement abrogeant le Règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ (14-048)**
- 04-061-1** **Règlement modifiant le Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061)**
L'objet est redéfinir le rôle et les responsabilités de la Commission afin de les centrer sur le traitement des plaintes en matière de dotation.
- 15-053** **Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro**
Ce règlement remplace le règlement 08-011 concernant le régime applicable au financement de fonds de parcs afin de préciser la définition d'un projet de redéveloppement. Il abroge aussi le règlement 02-065 pour le territoire de cet arrondissement.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 24 mai 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon